
**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 13 OCTOBRE 2015
À 19 h 30 AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON, ET À
LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :**

Monsieur le maire,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

Bruno Guilbault
Louise Poirier
Katy Dupuis
Raymond Rougeau
Renald Breault
Kimberly St Denis
Stéphanie Labelle



1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le maire Bruno Guilbault. Monsieur François Dauphin, directeur général et secrétaire-trésorier, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent :

Monsieur Rémi Racine, directeur du Service de la planification et du développement du territoire

Est absente :

Maître Caroline Gray, directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

15-503

Il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers d'adopter l'ordre du jour suivant en retirant le point 5.3 :

1. Ouverture de la séance – Mot du maire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 septembre 2015 à 19 h 30 et de la séance extraordinaire du conseil tenue le 30 septembre 2015 à 11 h
4. Comité consultatif d'urbanisme — Dépôt du procès-verbal du 30 septembre 2015
5. Demandes de dérogations mineures
 - 5.1 Jacinthe Tessier – 8800-44-0355 — 3785, rue Queen – Partie du lot 17B-324 du rang 6 – Zone C13-524 – Bâtiment principal.
 - 5.2 George Levtchouk – 8801-99-8204 – 4211, Lakeshore Drive — Lots 19-60-1-1 et 20C-24-1 du rang 6 – Zone R1-9 – Bâtiment accessoire (garage détaché)
 - 5.3** Verco Capital – 8800-41-7497/8800-52-1702/8800-41-4763 — rue des Commissaires — Lots 16-64 du rang 5 /Partie 17-27-2 du rang 5 et 16-21, 16-18 du rang 5 – Zone R4-610 – Orientation des façades et le frontage d'un terrain (**Retiré**)
6. Demandes relatives aux règlements sur les PIIA
 - 6.1 Parc Ensoleillé 2002 inc. – 3137, 1re Avenue – 8999-07-2042 – Lot 4 994 729 – Zone 10 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Rénovation du bâtiment accessoire (garage)
 - 6.2 Catherine Mondor – 3255, 4^e Avenue – 8800-93-0007 – Lot 4 994 173 – Zone 8 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Installation d'une enseigne commerciale
 - 6.3 Alain Vachon et Hélène Bourque – 3263, 2^e Avenue – Lot 4 994 814 – Zone 6 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Rénovation du bâtiment principal
 - 6.4 Michel Doran – 3404, rue Metcalfe – Lot 4 994 888 – Zone 10 du PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 — Rénovation du bâtiment principal
 - 6.5 Brent Parkinson – 3513, rue Pine – Lot 4 994 542 – Zone 6 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Rénovation du bâtiment principal
 - 6.6 Julien Renaud – 3656, rue Queen – Lot 4 994 154 — Zone 4 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Rénovation du bâtiment principal
 - 6.7 Les Habitations du Quartier – rue des Bois-Francis – zone R4-8 au PIIA – Règlement numéro 1008 – Construction neuve, 6 logements

7. Première période de questions

AVIS DE MOTION

8. Avis de motion – Règlement numéro 84-2015 régissant les frais de déplacement et les allocations de dépenses des élus, des cadres et des employés municipaux
9. Avis de motion – Règlement numéro 1013 abrogeant et remplaçant les règlements de construction numéro 403 et 373-89 et leurs amendements afin d'harmoniser et de modifier les normes de construction applicable à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Rawdon.
10. Avis de motion – Règlement numéro 43-2008-1 abrogeant le Règlement numéro 43-2008 établissant une réserve à des fins de voirie municipale

RÈGLEMENTS

11. Adoption du second projet de Règlement numéro 402-40 modifiant le règlement de zonage numéro 402 (secteur canton) et ses amendements afin de modifier les normes concernant les cabanes à sucre

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

12. Modification à la convention relative à la réalisation éventuelle du contrat de sous-traitance couvrant la fourniture d'un système de nanofiltration pour l'usine de production d'eau potable de la Municipalité de Rawdon – Les Équipements Lapierre inc.
13. Directive de changements – Écran numérique – Libertévision inc.
14. Octroi de contrat – Location – Bob Cat
15. Octroi de contrat — Location – Chargeur sur roues — Hiver 2015-2016
16. Octroi de contrat – Fourniture et installation de pneus sur chargeur sur roues et souffleuse à neige – Service des travaux publics
17. Octroi de contrat – Fourniture de pièces d'aqueduc et d'égout sanitaire et pluvial – Travaux rue Champlain et autres
18. Octroi de contrat – DWB Consultants
19. Octroi de contrat – Travaux d'entretien – « Skate park »
20. Octroi de contrat – Aménagement paysager – Chalet de la plage
21. Octroi de contrat – Travaux d'aménagement – Plage municipale et chutes Dorwin
22. Octroi de contrat – Excavation Carroll – Installation écran numérique – 1re Avenue
23. Octroi de contrat – Les entreprises d'électricité Jacques Nadeau inc. – Entrée électrique — écran numérique – 1re Avenue
24. Octroi de contrat – Les entreprises d'électricité Jacques Nadeau inc. – Travaux reliés à la réduction de la consommation d'énergie à la caserne incendie

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

25. Certificat d'adjudication – Vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier 2013 – Matricule 62037-8304-64-8353
26. Mandat — Services professionnels — Procédures judiciaires – Matricule 8403-00-5060 – 3900 ch. du lac Brennan
27. Mandat à l'Union des municipalités du Québec — Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux
28. Adoption du Plan d'action Municipalité, Amis des Aînés (MADA) — Municipalité de Rawdon
29. Embauche — Ressource temporaire – Préposée en bureautique — Service de la planification et du développement du territoire
30. Nomination – Chefs aux opérations sur appel — Service de la sécurité incendie
31. Prolongement — Secrétaire temporaire — Service de la planification et du développement du territoire
32. Embauche – Secrétaire temporaire — Service du greffe
33. Demande de soutien municipal — Maison des jeunes de Rawdon
34. Demande de soutien municipal — Cyber-cible
35. Directive de changement – DWB Consultants – Rénovations des aires d'accueil de l'Hôtel de ville
36. Certificat de paiement numéro 1 – Augmentation de la capacité de traitement de l'usine d'eau potable St-Patrick — Bernard Malo inc.
37. Certificat de paiement numéro 2 – Aires d'accueil de l'hôtel de ville – 9262-0400 Québec inc. — Les entreprises Constructo
38. Certificat de paiement 5 **modifié** – Acceptation provisoire - Construction du bâtiment de service de la plage municipale - Les Entreprises Christian Arbour inc.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

- 39. Approbation des comptes, dépenses et engagements de crédit
- 39.1 Liste des comptes à payer/fournisseurs
- 39.2 Liste des chèques émis
- 39.3 Liste des chèques annulés
- 39.4 Liste des prélèvements
- 39.5 Liste des engagements
- 39.6 Liste des virements budgétaires
- 39.7 Journal des salaires nets
- 40. Correspondance
- 40.1 Pétition — Développement rue des Bois-Francis
- 40.2 Rescousse amicale – Remerciements
- 40.3 Foire familiale de Rawdon – Remerciements
- 41. Affaires nouvelles
- 42. Deuxième période de questions
- 43. Levée de la séance

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 8 SEPTEMBRE 2015 À 19 H 30 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 30 SEPTEMBRE 2015 À 11 H

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 septembre 2015 à 19 h 30 et de la séance extraordinaire du conseil tenue le 30 septembre 2015 à 11 h a été remise aux membres du conseil.

15-504 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 septembre 2015 à 19 h 30 et de la séance extraordinaire du conseil tenue le 30 septembre 2015 à 11 h, tels que remis aux membres du conseil.

4. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 30 SEPTEMBRE 2015

15-505 Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le procès-verbal du 30 septembre 2015 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

5. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

5.1 JACINTHE TESSIER – 8800-44-0355 — 3785, RUE QUEEN – PARTIE DU LOT 17B-324 DU RANG 6 – ZONE C13-524 – BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 30 septembre 2015, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par Jacinthe Tessier visant à rendre conforme l'implantation du bâtiment principal, construit en 1943, localisé à 0.2 mètre de la limite latérale droite et à 4.2 mètres de la limite arrière en lieu et place de la marge latérale minimale de 3.1 mètres et de la marge arrière minimale de 4.5 mètres exigée en vertu de l'article 4.2.2.13.1 du règlement de zonage numéro 372-89.

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

15-506 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2015-00853, conformément aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

5.2 GEORGE LEVTCHOUK – 8801-99-8204 – 4211, LAKESHORE DRIVE — LOTS 19-60-1-1 ET 20C-24-1 DU RANG 6 – ZONE RI-9 – BÂTIMENT ACCESSOIRE (GARAGE DÉTACHÉ)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 30 septembre 2015, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par George Levtchouk visant à rendre conforme l'implantation d'un bâtiment accessoire (garage détaché), construit en 1983, qui empiète dans la marge de recul. Ledit bâtiment accessoire est situé à 14 mètres de la

limite avant, soit à une distance inférieure à la marge de recul de 17.8 mètres déterminée par la localisation du bâtiment principal, dérogeant à l'article 4.1.1.1.1 du règlement de zonage numéro 372-89 prohibant l'implantation de bâtiment accessoire dans la marge de recul.

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

15-507 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2015-00877, conformément aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

5.3 VERCO CAPITAL – 8800-41-7497/8800-52-1702/8800-41-4763 — RUE DES COMMISSAIRES — LOTS 16-64 DU RANG 5 /PARTIE 17-27-2 DU RANG 5 ET 16-21, 16-18 DU RANG 5 — ZONE R4-610 – ORIENTATION DES FACADES ET LE FRONTAGE D'UN TERRAIN (RETIRÉ)

6. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 30 septembre 2015.

15-508 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et d'accepter les demandes de permis ci-après mentionnées, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente :

6.1 Parc Ensoleillé 2002 inc. – 3137, 1^{re} Avenue – 8999-07-2042 – Lot 4 994 729 – Zone 10 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Rénovation du bâtiment accessoire (garage)

6.2 Catherine Mondor – 3255, 4^e Avenue – 8800-93-0007 – Lot 4 994 173 – Zone 8 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Installation d'une enseigne commerciale

6.3 Alain Vachon et Hélène Bourque – 3263, 2^e Avenue – Lot 4 994 814 – Zone 6 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Rénovation du bâtiment principal

6.4 Michel Doran – 3404, rue Metcalfe – Lot 4 994 888 – Zone 10 du PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 — Rénovation du bâtiment principal

6.5 Brent Parkinson – 3513, rue Pine – Lot 4 994 542 – Zone 6 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Rénovation du bâtiment principal

6.6 Julien Renaud – 3656, rue Queen – Lot 4 994 154 — Zone 4 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Rénovation du bâtiment principal

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et de suspendre la demande de permis ci-après mentionnée, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil la jugeant non-conforme aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente :

6.7 Les Habitations du Quartier – rue des Bois-Francis – zone R4-8 au PIIA – Règlement numéro 1008 – Construction neuve, 6 logements

7. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et son amendement, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

AVIS DE MOTION

8. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 84-2015 RÉGISSANT LES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET LES ALLOCATIONS DE DÉPENSES DES ÉLUS, DES CADRES ET DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

15-509 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Katy Dupuis que lors d'une séance du conseil, sera adopté le règlement numéro 84-2015 régissant les frais de déplacement et les allocations de dépenses des élus, des cadres et des employés municipaux.

9. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1013 ABROGEANT ET REMPLACANT LES RÈGLEMENTS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 403 ET 373-89 ET LEURS AMENDEMENTS AFIN D'HARMONISER ET DE MODIFIER LES NORMES DE CONSTRUCTION APPLICABLE À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON.

15-510 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Louise Poirier que lors d'une séance du conseil, sera adopté le règlement numéro 1013 abrogeant et remplaçant les règlements de construction numéro 403 et 373-89 et leurs amendements afin d'harmoniser et de modifier les normes de construction applicables à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Rawdon.

10. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 43-2008-1 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 43-2008 ÉTABLISSANT UNE RÉSERVE À DES FINS DE VOIRIE MUNICIPALE

15-511 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 43-2008-1 abrogeant le Règlement numéro 43-2008 établissant une réserve à des fins de voirie municipale.

RÈGLEMENTS

- II. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 402-40 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 (SECTEUR CANTON) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES NORMES CONCERNANT LES CABANES À SUCRE

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur dans le secteur Canton de la municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin de modifier les normes concernant les cabanes à sucre;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté le 8 septembre 2015;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 7 octobre 2015 à 19 h 15;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit projet de règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant précisé l'objet.

15-512 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le second projet de règlement numéro 402-40 modifiant le Règlement numéro 402 et ses amendements afin de modifier les normes concernant les cabanes à sucre, tel que remis aux membres du conseil.

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

12. MODIFICATION À LA CONVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION ÉVENTUELLE DU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE COUVRANT LA FOURNITURE D'UN SYSTÈME DE NANO FILTRATION POUR L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON – LES ÉQUIPEMENTS LAPIERRE INC.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 13-85, adoptée lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal le 27 mars 2013, la Municipalité de Rawdon s'engageait à inclure un contrat de sous-traitance en faveur de l'entreprise Les Équipements Lapière inc., pour la fourniture, l'installation et la mise en service d'un système de filtration membranaire, au montant 1 243 079,34 \$, taxes incluses, dans un éventuel contrat de mise aux normes de son usine de production d'eau potable (St-Patrick);

CONSIDÉRANT QUE ce contrat de mise aux normes de l'usine de production d'eau potable a été octroyé lors de la séance du conseil municipal du 14 juillet 2015;

CONSIDÉRANT QU'une période de plus de deux ans s'est écoulée entre l'octroi du contrat de sous-traitance à l'entreprise Les Équipements Lapierre et l'octroi du contrat de mise aux normes de l'usine de production d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la convention entre la Municipalité et Les Équipements Lapierre inc., relative à la réalisation éventuelle du contrat de sous-traitance est échue depuis le mois d'avril 2015;

CONSIDÉRANT QUE certaines pièces requises pour l'installation et la mise en service du système de filtration membranaire par l'entreprise Les Équipements Lapierre inc., et dont les coûts s'élevaient initialement à 416 806 \$, proviennent des États-Unis;

CONSIDÉRANT l'augmentation importante du taux de change du dollar américain entre les années 2013 et 2015, faisant en sorte que l'entreprise Les Équipements Lapierre inc. subira un préjudice financier important;

CONSIDÉRANT une demande de l'entreprise Les Équipements Lapierre inc., afin que soit ajusté le prix relatif à l'achat des pièces en provenance des États-Unis;

CONSIDÉRANT QUE cette augmentation du taux de change américain représente une augmentation des coûts de l'ordre de 80 231 \$, plus les taxes applicables, pour l'achat de ces pièces par Les équipements Lapierre inc.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajuster le montant initial de 416 806 \$, en ajoutant une somme de 80 231 \$, afin de tenir compte de l'augmentation importante du taux de change depuis 2013;

15-513 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le paiement d'une somme de 80 231 \$, plus les taxes applicables, à Les Équipements Lapierre inc., à titre d'ajustement pour l'achat de certaines pièces requises pour l'installation et la mise en service du système de filtration membranaire, lesquelles proviennent des États-Unis, le tout afin de tenir compte de l'augmentation importante du taux de change depuis 2013, et que cette dépense soit affectée au Règlement d'emprunt numéro 090.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, la nouvelle convention à intervenir entre les parties.

13. DIRECTIVE DE CHANGEMENTS – ÉCRAN NUMÉRIQUE – LIBERTÉVISION INC.

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 15-297, adoptée lors de la séance extraordinaire du conseil municipal le 27 mai 2015, la municipalité octroyait un contrat à l'entreprise Libertvision inc., pour l'acquisition, l'installation et la mise en service d'un écran numérique à double face, pour un montant totalisant 64 210,00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT une directive de changement afin que l'écran numérique à double face soit remplacé par 2 écrans numériques à simple face, lesquels seront installés à deux endroits différents;

CONSIDÉRANT les objectifs et les critères établis au PIIA la Municipalité, il y a également lieu d'ajouter un contour en bois sur chacun des 2 écrans numériques ainsi qu'un éclairage à la D.E.L.;

CONSIDÉRANT que ces modifications au devis initial comportent une dépense additionnelle de 6 349,21 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. François Rochette, chargé de projets pour la Municipalité.

15-514 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser la directive de changement totalisant un montant de 6 349,21 \$ plus les taxes applicables, et que cette dépense soit affectée au Règlement d'emprunt numéro 137 (parapluie) dans la catégorie de *Réfection de bâtiments municipaux*, remboursable sur une période de 10 ans.

14. OCTROI DE CONTRAT – LOCATION – BOB CAT

CONSIDÉRANT les besoins du Service des loisirs et de la culture quant à l'utilisation d'un véhicule de type « Bobcat »;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de l'entreprise Bobcat de Joliette (Les ateliers Tracto Inc.) pour la location d'un Bobcat, pour un montant mensuel de 1 575 \$, plus les taxes applicables, pour une durée de douze (12) mois;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du Service des loisirs et de la culture.

15-515 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser la location d'un Bobcat, auprès de l'entreprise Bobcat de Joliette (Les ateliers Tracto Inc.) pour un montant mensuel de 1 575 \$, plus les taxes applicables, pour une durée de douze (12) mois, et que cette dépense soit affectée au poste budgétaire numéro 02 701 59 515;

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

15. OCTROI DE CONTRAT — LOCATION – CHARGEUR SUR ROUES — HIVER 2015-2016

CONSIDÉRANT des demandes de prix pour la location d'un chargeur sur roues pour la saison hivernale 2015-2016 au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise Jobert Inc. pour la location d'un chargeur au coût mensuel de 3 900,00 \$, plus les taxes applicables, pour une durée de cinq (5) mois;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service des travaux publics.

15-516 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser la location d'un chargeur sur roues pour la saison hivernale 2015-2016 auprès de l'entreprise Jobert inc., au coût mensuel de 3 900,00 \$, plus les taxes applicables, pour une durée de cinq (5) mois, et que cette dépense soit affectée au poste budgétaire numéro 02 330 00 515;

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

16. OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE ET INSTALLATION DE PNEUS SUR CHARGEUR SUR ROUES ET SOUFFLEUSE À NEIGE – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres sur invitation le 30 septembre 2015 auprès de deux (2) soumissionnaires potentiels pour la fourniture et l'installation de pneus sur des véhicules utilisés par le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) soumissions en date du 9 octobre 2015 provenant des entreprises Nicoletti Pneus et Mécanique et Pneus Villemaire;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme a été déposée par l'entreprise Nicoletti Pneus et Mécanique au montant de 17 959,08 \$, taxes incluses, les résultats étant les suivants :

RÉSULTAT DES SOUMISSIONS (TAXES INCLUSES)

ENTREPRISES	FOURNITURE ET INSTALLATION PNEUS SUR CHARGEUR SUR ROUES SUR SOUFFLEUSE À NEIGE	CONFORMITÉ
Garage Villemaire & Fils inc. f.a.s. Centre du Pneu Villemaire enr	17 841,88 \$	Non-conformité majeure
Les Pneus Marchand inc. f.a.s. Nicoletti Pneus & Mécanique – St-Pierre	17 959,08 \$	Conforme

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du directeur du Service des travaux publics en date du 9 octobre 2015.

15-517 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer le contrat pour la fourniture et l'installation de pneus au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Nicoletti Pneus et Mécanique au montant de 17 959,08 \$, taxes incluses, et que cette dépense soit affectée aux postes budgétaires numéros 02 320 00 640 et 02 330 00 640.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

17. OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE DE PIÈCES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE ET PLUVIAL – TRAVAUX RUE CHAMPLAIN ET AUTRES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres sur invitation le 1^{er} octobre 2015 auprès de trois (3) soumissionnaires potentiels pour la fourniture de différentes pièces d'aqueduc et d'égout sanitaire et pluvial pour des travaux sur la rue Champlain et autres;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) soumissions en date du 9 octobre 2015 provenant des entreprises Emco Corporation f.a.s. Albert Viau et Réal Huot inc.;

CONSIDÉRANT les résultats suivants :

RÉSULTAT DES SOUMISSIONS (TAXES INCLUSES)

ENTREPRISES	<u>BORDEREAU 1</u> PIÈCES D'AQUEDUC & D'ÉGOUT SANITAIRE	CONFORMITÉ	<u>BORDEREAU 2</u> PIÈCES D'ÉGOUT PLUVIAL	CONFORMITÉ
Albert Viau ltée div. Emco	28 099,02 \$	Non- conformité mineure	6 081,87 \$	Non- conformité s mineures et majeure
Réal Huot inc.- Mascouche	<u>29 222,33 \$</u> Corrigé à 29 215,30 \$	Conforme	6 512,76 \$	Conforme

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du directeur du Service des travaux publics en date du 13 octobre 2015.

15-518 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer les contrats de «Fourniture de pièces d'aqueduc et d'égout» au plus bas soumissionnaire conforme pour la fourniture des pièces d'aqueduc et d'égout sanitaire à *Albert Viau ltée div. Emco*, au montant de 28 099,02 \$, taxes incluses et au plus bas soumissionnaire conforme pour la fourniture des pièces d'égout pluvial à *Réal Huot inc.*, au montant de 6 512,76 \$ taxes incluses et que cette dépense soit affectée aux postes budgétaires numéros 02 320 00 699, 22 00 04 415, 02 413 01 642, 02 415 00 642 et 02 320 00 642.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

18. OCTROI DE CONTRAT – DWB CONSULTANTS

CONSIDÉRANT la forte consommation d'énergie à la caserne incendie, notamment les coûts élevés de chauffage au cours de l'hiver 2014-2015;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de la firme d'ingénierie DWB Consultants, au printemps 2015, pour préparation des plans et devis et surveillance des travaux pour les correctifs à effectuer afin de réduire la consommation d'énergie pour un montant de 10 700 \$, plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT les recommandations de M. François Rochette, chargé de projets pour la Municipalité.

15-519 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

De ratifier le contrat octroyé à la firme d'ingénierie DWB Consultants, pour préparation des plans et devis et surveillance des travaux, au montant de 10 700 \$, plus les taxes applicables, et que cette dépense soit affectée au poste budgétaire numéro 22 096 10 320 (Règlement d'emprunt numéro 096-1).

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

19. OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX D'ENTRETIEN – « SKATE PARK »

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer certains travaux d'aménagement et d'entretien au « skate park »;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise Papillon Skate parc inc., pour effectuer ces travaux pour un montant de 3 794,17 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du Service des loisirs et de la culture.

15-520 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer le contrat pour les travaux d'aménagements et d'entretiens au « skate park » à l'entreprise Papillon Skate parc inc., pour un montant de 3 794,17 \$, taxes incluses, et que cette dépense soit affectée au Règlement d'emprunt numéro 137 (parapluie) dans la catégorie de *Réfection de bâtiments municipaux*, remboursable sur une période de 10 ans.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

20. OCTROI DE CONTRAT – AMÉNAGEMENT PAYSAGER – CHALET DE LA PLAGE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à certains aménagements entourant le chalet de la plage afin d'arrêter l'érosion à cet endroit;

CONSIDÉRANT les demandes de prix et les estimés reçus des entreprises ci-après énumérés afin d'effectuer les divers travaux d'aménagement requis, lesquels totalisent un montant de 7 689,76 \$ taxes incluses :

Entreprise	Prix (TAXES INCLUSES)
LES ENTREPRISES NOVA INC. (HOME HARDWARE)	1 225,36 \$
EXCAVATION DOMINIC BEAULIEU	4 984,67 \$
GAZON BEAUSÉJOUR INC.	1 479,73 \$

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du Service des loisirs et de la culture.

15-521 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer les contrats pour les travaux d'aménagement au chalet de la plage aux entreprises tels que décrit au préambule de la présente résolution pour en faire partie intégrante, totalisant un montant de 7 689,76 \$ taxes incluses, et que cette dépense soit affectée au Règlement d'emprunt numéro 137 (parapluie) dans la catégorie de *Réfection de bâtiments municipaux*, remboursable sur une période de 10 ans.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

21. OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT – PLAGE MUNICIPALE ET CHUTES DORWIN

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer certains travaux d'aménagements entourant la terrasse à la plage municipale ainsi que certains travaux aux chutes Dorwin;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise Excavation Carroll Inc., pour effectuer ces travaux pour un montant de 2 655,92 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du Service des loisirs et de la culture.

15-522 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer le contrat pour les travaux d'aménagements entourant la terrasse à la plage municipale ainsi que les travaux aux chutes Dorwin à l'entreprise Excavation Carroll inc., pour un montant de 2 655,92 \$, taxes incluses, et que cette dépense soit affectée au Règlement d'emprunt numéro 137

(parapluie) dans la catégorie de *Réfection de bâtiments municipaux*, remboursable sur une période de 10 ans.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

22. OCTROI DE CONTRAT – EXCAVATION CARROLL – INSTALLATION ÉCRAN NUMÉRIQUE – IRE AVENUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité installera incessamment un écran numérique sur sa propriété située aux abords de la 1re Avenue et qu'il est nécessaire d'y installer un poteau pour le compteur électrique ainsi qu'une base de béton;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de l'entreprise Excavation Carroll Inc. pour effectuer ces travaux pour un montant de 7 250 \$, plus les taxes applicables.

15-523 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer un contrat à l'entreprise Excavation Carroll inc. pour les travaux à effectuer sur la propriété municipale aux abords de la 1re Avenue, pour un montant de 7 250 \$, plus les taxes applicables, et que cette dépense soit affectée au Règlement d'emprunt numéro 137 (parapluie) dans la catégorie de *Réfection de bâtiments municipaux*, remboursable sur une période de 10 ans.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

23. OCTROI DE CONTRAT – LES ENTREPRISES D'ÉLECTRICITÉ JACQUES NADEAU INC. – ENTRÉE ÉLECTRIQUE – ÉCRAN NUMÉRIQUE – IRE AVENUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité installera incessamment un écran numérique sur sa propriété située aux abords de la 1re Avenue et qu'il est nécessaire d'y installer une entrée électrique afin d'alimenter cet écran;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de l'entreprise d'électricité Jacques Nadeau inc. pour l'installation de cette entrée électrique pour un montant de 1 550 \$, plus les taxes applicables.

15-524 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer un contrat à Les entreprises d'électricité Jacques Nadeau inc. pour l'installation d'une entrée électrique sur la propriété municipale aux abords de la 1re Avenue pour un montant de 1 550 \$, plus les taxes applicables, et que cette dépense soit affectée au Règlement d'emprunt numéro 137 (parapluie) dans la catégorie de *Réfection de bâtiments municipaux*, remboursable sur une période de 10 ans.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

24. OCTROI DE CONTRAT – LES ENTREPRISES D'ÉLECTRICITÉ JACQUES NADEAU INC. – TRAVAUX RELIÉS À LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE À LA CASERNE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE certains travaux sont nécessaires à la caserne incendie afin de diminuer la consommation en électricité;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de l'entreprise d'électricité Jacques Nadeau inc. pour effectuer ces travaux, pour un montant de 7 450 \$, plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT les recommandations de M. François Rochette, chargé de projets pour la Municipalité.

15-525 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer un contrat à Les entreprises d'électricité Jacques Nadeau inc. pour les travaux d'électricité à la caserne incendie pour un montant de 7 450 \$, plus les taxes applicables, et que cette dépense soit affectée au poste budgétaire numéro 22 096 10 320 (Règlement d'emprunt numéro 096-1).

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

25. CERTIFICAT D'ADJUDICATION – VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER 2013 – MATRICULE 62037-8304-64-8353

CONSIDÉRANT QU'en date du 13 juin 2013, des adjudications pour défaut de paiement d'impôts fonciers de divers immeubles ont eu lieu par la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE lors de ces adjudications, l'immeuble désigné comme étant le lot 16B-83 du Rang 10, canton de Rawdon (matricule numéro 62037-8304-64-8353) a été adjugé à la Municipalité, tel qu'il appert du certificat d'adjudication de la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier 2013, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE le délai de retrait est expiré et qu'aucun remboursement n'a été offert ou effectué, la Municipalité a donc droit à un acte de vente notarié conformément à la loi;

15-526 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

De mandater Me Yves Larocque, notaire, afin de préparer le contrat à intervenir;

De retenir les autres services professionnels requis à l'exécution de la présente résolution, le cas échéant.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

26. MANDAT — SERVICES PROFESSIONNELS — PROCÉDURES JUDICIAIRES — MATRICULE 8403-00-5060 – 3900 CH. DU LAC BRENNAN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon entend faire respecter sa réglementation municipale ainsi que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les dispositions du Code municipal qui autorise une municipalité à confier un mandat à un avocat de son choix dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;

CONSIDÉRANT QUE certains bâtiments accessoires érigés sur l'immeuble sis au 3900, ch. du lac Brennan et portant le matricule numéro 8403-00-5060 sont non-conformes à la réglementation municipale en vigueur, puisque leurs dimensions globales excèdent la superficie totale permise et que l'un de ces bâtiments accessoires est non achevé;

CONSIDÉRANT QUE bien que dûment mis en demeure, le propriétaire néglige et/ou refuse d'entreprendre les mesures correctives qui s'imposent afin de corriger la situation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater les procureurs de la Municipalité afin que ces derniers entreprennent, pour et au nom de la Municipalité, les procédures judiciaires qui s'imposent afin que soient respectées la réglementation municipale et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

15-527 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

De mandater les procureurs de la Municipalité pour entreprendre les procédures judiciaires qui s'imposent, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, afin que soient respectées la réglementation municipale et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à l'égard de certains bâtiments accessoires érigés sur la propriété sise au 3900, ch. du lac Brennan (matricule 8403-00-5060).

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, tout document requis aux fins de la présente résolution.

27. MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC — ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de quatre (4) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sulfate d'aluminium (alun) dans les quantités nécessaires pour ses activités des trois prochaines années : 2016, 2017 et 2018;

15-528 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

QUE la Municipalité confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20162018 mis en place par l'UMQ couvrant la période du 1^{er} janvier 2016 au le 31 décembre 2018 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés pour le sulfate d'aluminium (alun) nécessaire aux activités de notre organisation municipale;

QUE des contrats d'une durée de deux (2) ans plus une (1) année supplémentaire en option pourront être octroyés selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE la Municipalité confie à l'UMQ le pouvoir de décider de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5 % pour celles non membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

28. ADOPTION DU PLAN D'ACTION MUNICIPALITÉ, AMIS DES AINÉS (MADA) — MUNICIPALITÉ DE RAWDON

CONSIDÉRANT la consultation citoyenne des aînés de la Municipalité de Rawdon qui s'est déroulée le 27 novembre 2014 afin de permettre à ces derniers de s'exprimer sur différents thèmes qui leur ont été présentés, notamment l'aménagement des lieux et espaces publics, la sécurité, les sports, loisirs, culture, et événements, l'habitation, les services de santé et les services communautaires, le transport et les communications;

CONSIDÉRANT la création d'un comité de pilotage afin d'analyser les informations recueillies lors de cette consultation citoyenne résultant à l'élaboration d'un projet de plan d'action intitulé *Municipalité, Amis des Aînés*, le tout afin de mieux répondre aux préoccupations et aux besoins de nos aînés;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a été déposé aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le plan d'action *Municipalité – Amis des Aînés*, afin de commencer la mise en œuvre et l'application des différentes mesures qui y sont contenues et ainsi accroître la qualité de vie de nos aînés;

CONSIDÉRANT qu'un lancement officiel de ce plan d'action aura lieu prochainement;

15-529 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le plan d'action *Municipalité – Amis des Aînés* (MADA), tel que soumis aux membres du conseil municipal.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

29. EMBAUCHE — RESSOURCE TEMPORAIRE – PRÉPOSÉE EN BUREAUTIQUE — SERVICE DE LA PLANIFICATION ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher une ressource temporaire à titre de préposée en bureautique au Service de la planification et du développement du territoire;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service de la planification et du développement du territoire.

15-530 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

De ratifier l'embauche de Madame Angèle Poëti ressource temporaire, à titre de préposée en bureautique au Service de la planification et du développement du territoire à compter du 5 octobre 2015, conformément aux conditions prévues à la convention collective en vigueur.

30. NOMINATION – CHEFS AUX OPÉRATIONS SUR APPEL — SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a complété son processus afin de recruter du personnel-cadre pour le Service de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination de deux (2) chefs aux opérations sur appel au sein de ce service;

CONSIDÉRANT le processus d'appel de candidatures, le travail du comité de sélection et sa recommandation.

15-531 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

De nommer messieurs Richard Bélisle et Christopher Doucet à titre de chefs aux opérations sur appel au sein du Service de la sécurité incendie à compter du 9 octobre 2015.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

31. PROLONGEMENT — SECRÉTAIRE TEMPORAIRE — SERVICE DE LA PLANIFICATION ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 15-136 adoptée lors de la séance du conseil municipal du 10 mars 2015, laquelle embauchait madame Yzabelle Hébert au poste de secrétaire temporaire au Service de la planification et du développement du territoire en remplacement pour un congé de maternité pour une durée de huit (8) mois avec possibilité de prolongement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prolonger cette période pour la durée entière du congé de maternité et/ou le congé parental, le cas échéant;

15-532 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

De prolonger la période d'embauche de madame Yzabelle Hébert au poste de secrétaire temporaire au Service de la planification et du développement du territoire, pour la durée entière du congé de maternité et/ou congé parental, le cas échéant.

32. EMBAUCHE – SECRÉTAIRE TEMPORAIRE — SERVICE DU GREFFE

CONSIDÉRANT une surcharge de travail au Service du greffe et la nécessité d'assurer le bon déroulement et la continuité des activités de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'une secrétaire temporaire à ce service jusqu'au 31 mars 2016 avec possibilité de prolongation;

CONSIDÉRANT le processus d'appel de candidatures, le travail du comité de sélection et sa recommandation.

15-533 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

De procéder à l'embauche de madame Sara Parent St-Laurent, à titre de secrétaire temporaire au Service du greffe, conformément aux conditions prévues par la convention collective en vigueur, pour la période comprise entre le 19 octobre 2015 et le 31 mars 2016 avec possibilité de prolongation.

33. DEMANDE DE SOUTIEN MUNICIPAL — MAISON DES JEUNES DE RAWDON

CONSIDÉRANT QUE le 16 octobre prochain, la maison des jeunes de Rawdon célébrera son 25^e anniversaire d'existence avec la tenue d'une fête au skate park;

CONSIDÉRANT diverses demandes, dont le prêt de ressources matérielles, de ressources humaines, l'autorisation d'y installer une murale avec leur nouveau logo ainsi que l'autorisation d'y faire un feu;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du Service des loisirs et de la culture.

15-534 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser l'ensemble des demandes formulées par la Maison des jeunes, selon une entente à intervenir avec la directrice du Service des loisirs et de la culture et selon les recommandations du directeur du Service de la sécurité incendie quant à la demande de permission d'y avoir un feu

Il est demandé que la contribution de la Municipalité de Rawdon soit mentionnée sur la publicité ou la programmation de l'événement ou toute activité, à titre de partenaire.

34. DEMANDE DE SOUTIEN MUNICIPAL — CYBER-CIBLE

CONSIDÉRANT QUE Cyber-cible est une entreprise d'économie sociale, située à Rawdon organisme à but non lucratif, dont la mission est d'aider des personnes à risque d'exclusion sociale à intégrer le marché du travail par leur appropriation des technologies de l'informatique et de la bureautique;

CONSIDÉRANT une demande de soutien afin de financer une partie de leurs activités.

15-535 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'accorder un soutien financier d'un montant de 250 \$ à l'organisme Cyber-cible et d'acheter deux billets pour le souper conférence du 21 octobre pour un total de 160\$.

35. DIRECTIVE DE CHANGEMENT – DWB CONSULTANTS – RÉNOVATIONS DES AIRES D'ACCUEIL DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à DWB Consultants pour l'élaboration des plans et devis pour le réaménagement des aires d'accueil de l'Hôtel de ville au montant de 6 430 \$, plus les taxes applicables (résolution numéro 15-122);

CONSIDÉRANT une directive de changement suite à une problématique d'un mur porteur à l'entrée du bâtiment, pour un montant additionnel de 1 537 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la *Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Rawdon* exige que cette directive de changement soit autorisée par une résolution du conseil;

15-536 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser la directive de changement pour un montant de 1 537 \$, plus les taxes applicables, suite à une problématique d'un mur porteur à l'entrée du bâtiment de l'hôtel de ville, et que cette dépense soit affectée au poste budgétaire numéro 22 000 31 790;

D'autoriser la directrice du Service des finances à effectuer les écritures comptables requises aux fins de la présente résolution.

36. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE TRAITEMENT DE L'USINE D'EAU POTABLE ST-PATRICK — BERNARD MALO INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 1 au montant de 223 497,25 \$, taxes incluses, pour les travaux d'augmentation de la capacité de traitement de l'usine d'eau potable St-Patrick, par l'entreprise Bernard Malo inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme d'ingénierie Roche Itée, Groupe-conseil, en date du 1^{er} octobre 2015.

15-537 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le paiement de la somme de 223 497,25 \$, taxes incluses, à l'entreprise Bernard Malo inc., à même les sommes disponibles au Règlement d'emprunt numéro 90.

37. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – AIRES D'ACCUEIL DE L'HÔTEL DE VILLE – 9262-0400 QUÉBEC INC. — LES ENTREPRISES CONSTRUCTO

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 2 d'un montant de 25 387,61 \$, taxes incluses, pour les travaux de réaménagement des aires d'accueil de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme Massicotte Maloney, architectes et gestionnaire du projet, en date du 30 septembre 2015.

15-538 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le paiement de la somme de 25 387,61 \$, taxes incluses, à l'entreprise numéro 9262-0400 Québec inc. — Les entreprises Constructo, et que cette dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 22 000 31 790, lequel sera libéré à la réception des quittances.

38. CERTIFICAT DE PAIEMENT 5 MODIFIÉ – ACCEPTATION PROVISoire – CONSTRUCTION DU BÂTIMENT DE SERVICE DE LA PLAGE MUNICIPALE – LES ENTREPRISES CHRISTIAN ARBOUR INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 5 au montant de 45 251,46 \$ taxes incluses, pour les travaux de construction du bâtiment de service de la plage municipale, adopté lors de la séance du conseil municipal le 14 juillet 2015 (résolution numéro 15-406);

CONSIDÉRANT qu'à la demande de l'architecte, ce paiement n'avait toujours pas été libéré;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ce montant de 45 251,46 \$ afin de tenir compte d'une retenue spéciale au montant de 1 430 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme Hébert Zurita, architectes et gestionnaire du projet, en date du 8 octobre 2015.

15-539 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le paiement de la somme de 43 607,32 \$ taxes incluses, en remplacement de la somme de 45 251,46 \$ taxes incluses, à Les Entreprises Christian Arbour inc., et que cette dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 22 900 00 726, lequel sera libéré à la réception des quittances.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

39. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement no 1-2003-R incluant ses amendements et la liste des comptes à payer au 9 octobre 2015.

15-540 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

39.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS

D'approuver la liste des comptes à payer au 09 octobre 2015 au montant de 637 777,74\$

39.2 LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

D'approuver la liste des chèques émis (chèques nos 26 856 à 27 118) au 09 octobre 2015 totalisant 1 662 074,13 \$

39.3 LISTE DES CHÈQUES ANNULÉS

D'approuver la liste des chèques annulés au 09 octobre 2015

39.4 LISTE DES PRÉLÈVEMENTS

D'approuver la liste des prélèvements (nos 2396 à 2486) au 09 octobre 2015 totalisant 203 392,43\$

39.5 LISTE DES ENGAGEMENTS

D'approuver la liste des engagements au 09 octobre 2015 totalisant 7 726 715,10 \$

39.6 LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES

D'approuver la liste des virements budgétaires au 30 septembre 2015 totalisant 56 212,00\$

39.7 JOURNAL DES SALAIRES NETS

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois de septembre 2015 totalisant 185 286, 58\$

40. CORRESPONDANCE

40.1 PÉTITION — DÉVELOPPEMENT RUE DES BOIS-FRANCS

40.2 RESCOUSSE AMICALE – REMERCIEMENTS

40.3 FOIRE FAMILIALE DE RAWDON – REMERCIEMENTS

41. AFFAIRES NOUVELLES

42. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et son amendement, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

43. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

15-541 Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 20h57.

(Signé)

François Dauphin
Directeur général
et secrétaire-trésorier

(Signé)

Bruno Guilbault
Maire